



**Délibération n° 2013-19**  
**Conseil d'administration du 29 mars 2013**

**Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 260 241,91 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 mars 2013, qui

- considérant le courrier en date du 20 novembre 2012, par lequel le CHU
  - o indique avoir envoyé les états de paiement à son comptable avec une date erronée,
  - o précise avoir pris des dispositions afin que le versement des cotisations soit enregistré sur le compte de la CNRACL le 5 du mois suivant l'échéance
- compte tenu
  - o des dispositions prises par le CH afin que le versement soit bien enregistré sur le compte de la CNRACL le 5 du mois suivant l'échéance, ce qui se vérifie depuis l'échéance d'avril 2012,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 260 241,91 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.***

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres